

**COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**Affiché le : 17/07/2020.**

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Eric AZEMAR, Maire, en session ordinaire dans la salle du Pavillon Normand (Parc du Casino à Bagnères de Luchon), sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le six juillet deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, Adjointes au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUÉ, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY, Mme Cécile PERCIE DU SERT, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Ahmide RADI ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

**Absent** :

M. Gérard SUBERCAZE.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.**

**Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint, il ouvre la séance et désigne madame Marilyne DE FARCY DE PONTFARCY est désignée en tant que secrétaire.**

**Monsieur le Maire énonce les procurations :**

- **M. Claude LACOMBE à M. Eric AZEMAR**
- **M. Ahmide RADI à M. Gilles TONIOLO**
- **M. Olivier PERUSSEAU à M. Pierre FOURCADET**
- **Mme Audrey CONAN à M. Jean-Christophe GIMENEZ**

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020 qui a été adressé aux élus par courriel en même temps que la convocation, à l'approbation de l'assemblée.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## AFFAIRES COMMUNALES

### ELECTIONS SENATORIALES 2020 ; ELECTION ET DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS :

#### Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire informe les élus que sur notification préfectorale en date du 01 juillet 2020, il est nécessaire de procéder, en vertu du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 et notamment de son article 3 portant convocation des conseils municipaux le 10 juillet 2020, à la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux.

La lettre circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et son annexe ainsi que l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 formalisent l'organisation de cette élection et en détaille les modalités dont les élus ont tous été destinataires.

Ces documents précisent le mode de scrutin applicable et fixent le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux par commune.

En conséquence,

Monsieur le maire indique aux élus que pour la commune de Bagnères de Luchon conformément aux articles L. 284 à L.286 du Code Electoral et à l'arrêté préfectoral du 01/07/2020, le nombre de délégués titulaires du conseil municipal est fixé à 5 (cinq) et le nombre de suppléants à 3 (trois).

Ils sont élus simultanément par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée délibérante que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le vote se fait sans débat, au scrutin secret après constatation du quorum, constitution du bureau électoral (conformément aux dispositions du Code Electoral art R. 133) et communication du nom des candidats par le Maire.

Il précise enfin aux élus qu'ils ne peuvent voter que pour une seule liste.  
Monsieur le maire propose aux élus de passer au vote.

**Monsieur le maire constate que le quorum est atteint avant de passer au déroulement du scrutin.**

**Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de constituer le bureau électoral conformément aux dispositions du code électoral (art. R 133).**

Le bureau électoral est constitué :

Président : M. Eric AZEMAR, Maire,

- Mme Michèle CAU  
et
- Mme Michèle BOY  
membres du conseil municipal les plus âgées présentes à l'ouverture du scrutin.
  
- Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY  
et
- Mme Sabine CAZES  
membres du conseil municipal les plus jeunes présentes à l'ouverture du scrutin.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des listes à soumettre au vote.**

**Monsieur TORRES dépose une liste auprès de monsieur le maire.**

**Monsieur FERRE dépose une liste auprès de monsieur le maire.**

**Monsieur le maire demande à l'assemblée si toutes les listes de candidats ont bien été déposées.**

Monsieur le maire indique que deux listes sont proposées.

**Monsieur le maire précise que la première liste intitulée « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » comporte 8 noms et la seconde liste intitulée « UNION DE GAUCHE » comporte 4 noms, il s'agit donc d'une liste incomplète.**

**Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante des noms des candidats dans l'ordre de présentation des listes déposées,**

- LISTE : « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE »

1. AZEMAR Eric
2. BOY Michèle
3. TONIOLO Gilles
4. BRUNET LACOUÉ Françoise
5. TORRES Gilbert
6. DERACHE Catherine
7. LERAY Michel
8. CAZES Sabine

- LISTE : « UNION DE GAUCHE »

1. FERRE Louis
2. PERCIE DU SERT Cécile
3. SUBERCAZE Gérard
4. CAU Michèle

**Monsieur le maire précise aux élus que pour le vote, ils disposent de trames de bulletins de vote vierges qu'ils peuvent utiliser en recopiant exactement les noms des élus de la liste qu'ils auront choisis telle qu'énoncée par monsieur le maire en séance.**

**Afin de faciliter le déroulement du vote, les listes ayant été déposées, des bulletins de vote comportant chacun la liste des noms des candidats tels qu'ils sont proposés sur les listes vont être établis immédiatement par l'agent administratif assistant à la séance et imprimés afin d'être distribués aux élus.**

**Monsieur le Maire précise qu'il ne faut procéder à aucune rayure ou ajout.**

**Monsieur le maire procède à la distribution des bulletins établis conformément aux listes déposées en séance.**

**Monsieur le Maire s'assure que les élus bénéficiaires d'une procuration ont bien reçu les bulletins en double.**

Monsieur le maire fait procéder au vote.

**Monsieur le maire demande aux élus qui font partie du bureau électoral de bien vouloir rester près de l'urne en attendant le dépouillement afin de limiter les déplacements.**

**Monsieur le maire demande aux élus de porter un masque pour leurs déplacements.**

Le vote est ouvert à 18 h 41.

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le vote est clos à 18 h 52.

A l'issue du dépouillement,

**Les résultats sont les suivants :**

**POUR L'ELECTION DES DELEGUES :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 18

**Monsieur le maire précise aux élus qu'il est procédé au calcul du quotient électoral tel que la loi le prévoit.**

**En attendant monsieur le maire récapitule le résultat du dépouillement pour les élus :**

- **18 votes,**
- **0 vote nul,**
- **0 vote blanc.**

Le bureau détermine le quotient électoral qui est de : 6.

**Monsieur le maire rappelle qu'il y a donc 18 suffrages exprimés et le quotient électoral est de 6, c'est-à-dire que pour obtenir un élu il faut au moins obtenir 6 voix.**

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 14 voix.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 4 voix.**

**Monsieur le maire indique que seule la liste « Réussir Luchon Ensemble » fait plus de 6 voix, les 5 grands électeurs délégués de la commune de Bagnères de Luchon sont en conséquence les 5 premiers noms de la liste « Réussir Luchon Ensemble ».**

En conséquence, il ressort qu'en application de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 5 mandats.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 0 mandat.**

Ainsi sont élus en qualité de délégués les personnes suivantes :

- AZEMAR Eric
- BOY Michèle
- TONIOLO Gilles
- BRUNET LACOUÉ Françoise
- TORRES Gilbert

#### **POUR L'ÉLECTION DES SUPPLÉANTS :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 18

Le bureau détermine le quotient électoral qui est de : 6.

**En ce qui concerne l'élection des suppléants, monsieur le maire constate 18 votes émis, aucun vote nul et aucun vote blanc.**

**Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste « Réussir Luchon Ensemble » a obtenu 14 voix et la liste « Union de Gauche » a obtenu 4 voix.**

**Il y a donc une seule liste sur laquelle on trouvera des suppléants, c'est la liste « Réussir Luchon Ensemble ».**

En conséquence, en application de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 3 mandats.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 0 mandat.**

Ainsi, sont élus en qualité de suppléants :

- Mme DERACHE Catherine
- M. LERAY Michel
- Mme CAZES Sabine

**Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il va à présent procéder à la proclamation des résultats.**

**Monsieur FERRE demande s'il est possible d'obtenir le détail du calcul du quotient électoral ?**

**Monsieur le maire indique que le calcul est réalisé à partir d'un outil fourni par l'Etat, sur lequel il n'y a pas de moyen d'agir et de donner des explications détaillées sur le paramétrage.**

**Monsieur le maire précise à monsieur FERRE qu'il pourra procéder à des contestations et que s'il émet une réserve il en a bien entendu la possibilité et elle sera transmise à la Sous-Préfecture.**

**Monsieur FERRE indique que sauf erreur de sa part, le quotient électoral, correspond au nombre de votants divisé par le nombre de sièges à pourvoir puisqu'il s'agit d'une élection à la proportionnelle.**

**Monsieur FERRE rappelle que le nombre de votants est 18, divisé par 5, cela fait 3,6.**

**Monsieur FERRE indique au maire que parmi les documents qui ont été transmis à tous les élus la formule de calcul est mentionnée.**

**Le quotient électoral permet de connaître le nombre de voix nécessaires pour avoir un élu dans le vote à la proportionnelle.**

**Monsieur le maire se rapproche des agents administratifs en charge des calculs des résultats via l'outil informatique fourni par les services de l'Etat et indique que le résultat est toujours à 6.**

**Aussi, monsieur le maire propose à monsieur FERRE de rester sur le résultat du logiciel et s'il y a une contestation elle sera relevée et rectifiée.**

**En l'état, monsieur le maire précise qu'il ne peut agir ou intervenir de quelque manière sur le logiciel concernant le paramétrage.**

**Concernant le mode de calcul, monsieur le maire indique qu'il va être procédé à la vérification.**

**Monsieur le maire précise que si cela s'avérait nécessaire, s'il y a un vice de forme un nouveau conseil sera organisé, mais il estime que le logiciel est fiable.**

**Monsieur FERRE rappelle que le quotient électoral correspond au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.**

**Monsieur le maire indique qu'effectivement le quotient pour les délégués est 3.6.**

**La question qui se pose porte sur l'arrondi ou pas : est-ce que l'on prend en considération 3 ou 4 ?**

**Monsieur FERRE précise que c'est là qu'intervient la plus forte moyenne, et non le plus fort reste.**

**Monsieur FERRE précise qu'il y a bien 1 siège car le nombre de voix est supérieur au quotient électoral. Il rappelle que le quotient électoral permet de déterminer le nombre d'électeurs nécessaire pour obtenir un siège.**

**La règle de la plus forte moyenne cela intervient pour répartir les sièges qui n'ont pas pu être répartis.**

**Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a donc 4 sièges pour la liste « Réussir Luchon Ensemble » et 1 siège pour la liste « Union de Gauche ».**

**Par contre, pour les suppléants il n'y a pas de difficulté, le quotient est bien de 6.**

**Monsieur le maire corrige les premiers résultats du vote comme suit,**

**POUR L'ELECTION DES DELEGUES :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 18

Quotient électoral : 3,6.

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 14 voix.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 4 voix.**

En conséquence, il ressort qu'en application de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 4 mandats.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 1 mandat.**

Ainsi, sont élus en qualité de délégués :

Pour la liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE »

- M. AZEMAR Eric
- Mme BOY Michèle
- M. TONIOLO Gilles
- Mme BRUNET LACOUÉ Françoise

Pour la liste « UNION DE GAUCHE »

- M. FERRE Louis

**POUR L'ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 18

Le bureau détermine le quotient électoral qui est de : 6.

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 14 voix.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 4 voix.**

En conséquence, en application de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,

**La liste « REUSSIR LUCHON ENSEMBLE » obtient 3 mandats.**

**La liste « UNION DE GAUCHE » obtient 0 mandat.**

Ainsi, sont élus en qualité de suppléants :

- M. TORRES Gilbert
- Mme DERACHE Catherine
- M. LERAY Michel

Monsieur le Maire procède à la proclamation des résultats de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs conformément à l'annexe à la lettre-circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020 annexée au procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Monsieur le maire remercie monsieur FERRE pour son intervention, il indique qu'il avait pour sa part, fait confiance au logiciel.**

**Monsieur le maire remercie les élus de leur présence.**

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 H 08.